



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2023-242

Direction Sports

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PARENTS ET D'AMIS DES
PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (ADAPEI)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que l'ADAPEI sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure dans le cadre de séances de natation pour les résidents du Foyer de vie et du service d'accueil de jour,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure à l'ADAPEI.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période du 11 septembre 2023 au 24 juin 2024, le lundi de 9h30 à 10h30, hors vacances scolaires.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la direction du Foyer de vie et du Service d'accueil de jour de l'ADAPEI.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 24 AOUT 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

